



# Extrait de délibération

## Comité syndical 22 novembre 2021 – Parthenay

Identifiant  
2021-11-003

L'An Deux Mille Vingt et Un le vingt-deux novembre à 18h, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président. M Claude DIEUMEGARD a été désigné secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 16 novembre 2021  
**Nombre de délégués en exercice :** 31 titulaires / 31 suppléants  
**Présents :** 15 titulaires, 2 suppléants  
**Absents, excusés :** 15 titulaires, 29 suppléants  
**Votants :** 17

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés et/ou suppléés	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	BIRONNEAU Pascal, CHABAUTY Gérard, NOLOT Monique, FOUILLET Olivier			
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, CHAUSSONNEAUX Jean-Paul, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, PARNAUDEAU Guillaume	BERGEON Patrice, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHEVALIER Eric, CLEMENT Guillaume, CUBAUD Olivier, GILBERT Véronique,	PARNAUDEAU Thierry	
Val de Gâtine	BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie	ATTOU Yves, BAILLY Christiane, BARANGER Johann, FRADIN Jacques, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, MICOU Corine, OLIVIER Pascal, TAVERNEAU Danièle	AUDEBERT Claude	

## Création d'un poste de Chargé de mission charte forestière

### Préambule :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'art. 34,  
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,  
Vu l'Avis d'opportunité favorable de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine émis, le 3 décembre 2019, concernant la création d'un Parc naturel régional de Gâtine poitevine, après consultation du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France  
Vu l'Avis de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, en date du 8 novembre 2021 et validant le soutien à la réalisation d'une charte Forestière au titre des actions de préfiguration du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

Considérant que l'annexe à l'Avis d'opportunité a identifié le volet forestier comme méritant une attention particulière. L'avis de l'Etat rappelle que ces boisements constituent un refuge important pour la biodiversité, en continuité écologique avec le réseau bocager ainsi qu'une source d'approvisionnement en biomasse renouvelable et qu'il convient de compléter les connaissances sur ces milieux.

Considérant que les études menées dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communales (2020-2022) concernent en partie les milieux forestiers et que le volet connaissances naturalistes sur ces milieux sera prochainement enrichi.  
Considérant que le plan d'actions de la trame verte et bleue en Gâtine, adopté en Comité syndical le 5 juillet 2021 a

identifié comme enjeu le besoin de doter le territoire d'une stratégie de conservation des forêts de Gâtine et de s'assurer de leur connexion et que cet enjeu se traduit par une action visant à réaliser un inventaire et une qualification des forêts de Gâtine et de leur gestion actuelle.

Considérant que la charte forestière est un outil d'inventaire, de qualification, de gestion, d'adaptation et de valorisation des forêts de Gâtine qui permet l'insertion des enjeux de la filière forêt-bois locale dans la politique d'aménagement des territoires.

Considérant que la charge de travail pour la réalisation de cette action charte forestière a été évaluée à 1 ETP sur 24 mois et que l'animation, la rédaction et la mise en œuvre de cette charte forestière sera à la charge du Pays de Gâtine avec un co-encadrement du chargé de mission par le CNPF (Centre Nationale de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine) qui sera également la porte d'entrée pour l'accès à de nombreuses études et données analysées.

Au regard de ces constats et actions à envisager, il vous est donc proposé de recruter un chargé de mission charte forestière (à compter du 1 mars 2022) afin d'assurer les missions suivantes :

- Elaborer le diagnostic de la forêt de Gâtine et des acteurs concernés,
- Animer une démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire
- Construire un programme d'actions qui prendra la forme d'une charte forestière,
- Constituer un réseau d'acteurs et les mobiliser pour la mise en œuvre du plan d'actions
- Communiquer sur le projet (en interne et en externe)
- Assurer le suivi administratif des financements
- Assurer une veille technique, réglementaire et financière

#### Compétences recherchées pour le poste :

- Formation supérieure en environnement, gestion forestière
- Connaissance de la filière forêt-bois et transformation du bois
- Expérience dans la conduite de projets et l'animation d'un groupe d'acteurs
- Capacité à travailler avec des interlocuteurs et des partenaires diversifiés (propriétaire fonciers, entreprises, élus, agriculteurs, associations, etc.)

#### **Délibération :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le recrutement s'adresse à un agent titulaire de la fonction publique territoriale et pourra être pourvu par un agent non titulaire (alinéa 5 et 7 article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée). La rémunération est fixée sur la base de l'indice de référence correspondant au 4<sup>e</sup> échelon du grade d'Attaché.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022, chapitre 12.

Considérant la nécessité de créer un emploi de Chargé de mission Charte forestière, grade d'Attaché, en raison des besoins du service.

#### **Le comité syndical décide d'autoriser :**

- **La création d'un emploi permanent de Chargé de mission charte forestière, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 en raison des besoins liés à l'élaboration de la Charte du Parc naturel régional, pour exercer les fonctions détaillées ci-dessus (préambule).**
- **D'autoriser le président à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion pour la création de ce poste et assurer le recrutement.**

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD